

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de LENS



Basin minier
du Nord-Pas de Calais
inscrit au Patrimoine
industriel mondial en 2012

**COMMUNE
DE GRENAY**

2026-170

La Maire,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par David Moriss en date du 23 octobre 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de renouvellement du réseau aérien et de reprise des branchements rue de la Nouvelle-Calédonie, la circulation et le stationnement seront restreints. Ces dispositions seront applicables à partir du 2 novembre 2026 pendant 90 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Elle consistera à une interdiction de stationner et de dépasser aux abords des travaux et à une limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 3 : La société devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 26 octobre 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

